



Section du Cher

«L'avenir il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible » (A. de SAINT EXUPERY)

CAPL n°2 du 5 novembre 2013

La CAPL n°2 qui s'est tenue ce jour concernait la liste d'aptitude de C en B. En 2014, les « potentialités » pour le Cher sont de 6. La direction nous propose de classer 8 candidats en « excellent » :

- Quatre dossiers classés « excellent » par la direction
- Quatre autres à proposer par les organisations Syndicales.

Nouveauté en 2014:

En cas de refus d'un candidat retenu après la CAP nationale, ce dernier restera C dans son département d'origine et se verra affecté en ALD (à la disposition de la Direction)

C'est à dire qu'il n'aura plus de poste fixe et pourra être affecté sur tout service du département sans durée précise.

La direction indique qu'elle fournira rapidement des informations complémentaires car cette situation est nouvelle et engendre bien des interrogations. Par exemple, dans quelles conditions l'agent pourra t il participer à un mouvement de mutations, local ou national ?

Fo regrette cette nouvelle règle.

Il réaffirme sa position concernant les listes d'aptitude. Ce mode de promotion doit permettre l'accès à la catégorie supérieure à des agents qui pour des raisons spécifiques ne peuvent pas préparer les concours ou partir sur une affectation loin de leur famille

La revendication de FO pour le droit au retour dans le département lors d'une réussite à un concours interne ou une promotion par liste d'aptitude est plus que jamais d'actualité.

La réussite à un concours ou l'obtention d'une liste d'aptitude doit rester pour les agents bénéficiaires une promotion et non une sanction.

Lors des débats, vos représentants FO ont demandé qu'un candidat classé « très bon » soit proposé « excellent » et qu'un autre classé « à revoir » puisse être reclassé « très bon ».

La direction dans ses propositions finales a accédé à notre requête.

A l'issue des débats, la direction propose huit candidats «excellent »

VOTES	POUR	CONTRE	ABSENTION
FO DGFIP 18	X		
CGT			X
SOLIDAIRES			X
Direction	X		



CAPL n°1 du 5 novembre 2013

Cette CAPL devait proposer les candidats à la liste d'aptitude de B en A. A l'issue de la CAPL deux agents ont été classés « excellent »



Pensez à visiter notre site départemental

http://www.fo-dgfip-sd.fr/018/

et National http://www.fo-dgfip.fr/

Bulletin à retourner à la section FO DGFIP du Cher place ste Catherine 18000 BOURGES

BULLETIN	NOM :	PRÉNOM:	
D'ADHESION	N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :		
Torce syndicale DGFIP	GRADE :	QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %	
	AFFECTATION :déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFiP)		
	Fait à	le (signature)	
→ 66 %	, o de la cotisation syndicale fait l'ob	ojet d'un crédit d'impôt sur le revenu	